

Octobre 2019

En France, les régimes obligatoires associent une logique contributive avec une logique de solidarité.

Un système contributif...

En France, le système de retraites est contributif. La pension est proportionnelle au montant des cotisations versées, elle dépend donc de l'activité professionnelle au cours de la vie (périodes travaillées et niveau de revenus d'activité).

La contributivité fait du système français un système plus « généreux » que celui de la plupart des pays développés.

Beaucoup de pays financent leur système de retraites par l'impôt et ne garantissent qu'une pension modeste. Pour percevoir davantage, il faut épargner.

En France, la part des revenus de l'épargne individuelle dans le revenu global des retraités est de 8,6 %, 43,8% au Royaume-Uni où les pensions sont faibles.

...mais aussi solidaire

Les cotisations de celles et ceux qui sont privé-es de revenus (chômage, maladie, maternité...) sont prises en charge au titre de la solidarité (par l'assurance chômage, l'assurance maladie, le Fonds de solidarité vieillesse...).

Cette solidarité intra-générationnelle comprend aussi le mécanisme du minimum de pension (ou minimum contributif) qui assure aux plus bas revenus une pension plus favorable (actuellement, 81% du SMIC au minimum pour une carrière complète).

Le régime français est insuffisamment contributif

Les régimes en annuités ne sont pas assez contributifs car les pensions sont déterminées par le nombre de trimestres travaillés, l'âge de départ et un salaire de référence (en France, les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois) :

- Toute période d'activité dont la rémunération est inférieure à 150 heures Smic n'ouvre aucun droit ;
- la prise en compte d'un salaire de référence favorise les salariés qui ont vu leur salaire progresser tout au long de leur carrière ;
- ceux qui changent de métier, de secteurs professionnels, de statuts sont pénalisés dans le calcul de leur retraite (Polypensionnés).

Pour la CFDT, le système doit traiter tous les actifs de la même manière, en assurant qu'à niveau de cotisation égal et à carrière égale, le niveau de pension soit identique.

Le passage d'un système en annuités à un système universel en points permet au système d'être plus contributif car tout salaire génère des points.

La garantie de l'équité entre les actifs et de la solidarité intergénérationnelle est la condition de l'acceptabilité et de la pérennité de la retraite par répartition.

Un système qui doit être complété par des mécanismes de solidarité

Pour la CFDT, si le mécanisme de la retraite doit être contributif, il doit aussi continuer à être complété par des dispositifs spécifiques de solidarité.

Des mécanismes :

- garantissant une prise en charge collective des cotisations pendant des périodes d'inactivités liées aux aléas de la vie (maladie, chômage, maternité..),
- assurant des minima de pension pour les plus bas revenus (100 % du Smic pour une carrière complète),
- financés par d'autres que les seuls actifs affiliés au régime de retraites (la communauté nationale par la fiscalité ou les employeurs par une contribution spécifique).

La réforme doit être l'occasion d'adapter les dispositifs de solidarité existant aux évolutions du monde du travail et de la société moderne pour créer de nouveaux droits (égalité entre femmes et hommes, pénibilité...).

Pour construire un système de retraites par répartition équitable avec un haut niveau de solidarité il faut :

- **garantir à tous les actifs qu'à niveau de cotisation égal et à carrière égale, le niveau de pension soit identique,**
- **assurer des minima de pension pour les plus bas revenus,**
- **acquérir des droits à la retraite pour toute période travaillée,**
- **créer de nouveaux droits au titre de la solidarité,**
- **garantir à celles et ceux qui changent de métier, de secteurs professionnels, de statuts que leurs droits à la retraite ne seront plus pénalisés,**

Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00